



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-165

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DAAF

R02-2017-11-13-006 - Arrêté préfectoral du 13 11 2017 portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le 28-09-2016 (6 pages) Page 3

DEAL

R02-2017-11-15-003 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES AU NOM DE CHAUVET JONATHAN. (1 page) Page 10

R02-2017-11-15-002 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIERS DE MARCHANDISES AU NOM DE LALYRE PIERRE (1 page) Page 12

R02-2017-11-15-004 - ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES AU NOM DE LA STE MARTINQUAISE DE TRANSPORT DE MATERIELS DIVERS ROBERT TRANS. (1 page) Page 14

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-11-06-011 - Subdélégation concernant la gestion des patrimoines privés (2 pages) Page 16

R02-2017-11-06-010 - Subdélégation de signature pour l'activité domaniale (1 page) Page 19

DRJSCS

R02-2017-11-14-002 - Arrêté portant composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social (3 pages) Page 21

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2017-11-14-001 - Arrêté portant déclaration de sinistre du Département de la Martinique. (2 pages) Page 25

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-11-13-005 - ARRETE COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE - 2EME CLASSE (2 pages) Page 28

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-11-15-001 - Arrêté portant autorisation d'une course cycliste intitulée - La Cycl'O Robert (8 pages) Page 31

DAAF

R02-2017-11-13-006

Arrêté préfectoral du 13 11 2017 portant attribution de
l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés
suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le
28-09-2016



PRÉFET DE MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt,
Unité surfaces, primes,
calamités agricoles

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le 28 septembre 2016

- Vu** les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural précisant les dispositions particulières à l'Outre-Mer en matière de calamités agricoles ;
- Vu** le décret N°56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et les zones dans lesquelles sont survenues les calamités agricoles publiques ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009
- Vu** la loi n° 2010 – 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté n°R02-2016-11-09-006 du 9 novembre 2016 portant déclaration de sinistre du département de la Martinique en raison de la calamité agricole liée à la tempête tropicale Matthew ;
- Vu** l'avis du Comité départemental d'expertise réuni en séance du 25 octobre 2016 et du 21 février 2017 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 14 avril 2017 pour la première tranche d'indemnisation ;
- Vu** Le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 30 octobre 2017 pour l'indemnisation de la deuxième tranche des pertes (banane export et ignames)
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Une enveloppe complémentaire d'un montant total de 2 300 000,00 €, est accordée au titre du fonds de secours aux agriculteurs et sociétés agricoles sinistrées suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le 28 septembre 2016.

Le montant de l'aide individuelle a été décompté conformément aux modalités décidées par le comité interministériel du fonds de secours du 30 octobre 2017.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

L'aide globale est versée en plusieurs lots.

Article 2 : Le présent arrêté concerne le lot 5 soit un versement de 2 230 292,00 € pour 131 exploitations agricoles.

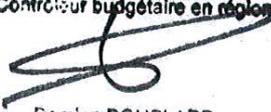
Article 3 : Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire, au profit de chacun des bénéficiaires figurant en annexe.

Article 4 : La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le programme 0123, action 06, domaine fonctionnel 0123-06-16, activité 012300000608, du budget du Ministère des Outre-Mer.

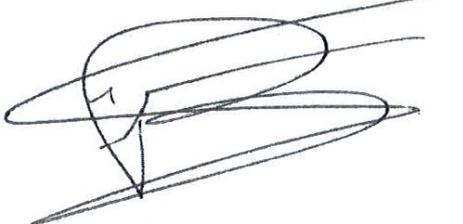
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 13 NOV. 2017

La Directrice Régionale
des Finances Publiques

2521 CBR | 2017
13 NOV. 2017
Le Contrôleur budgétaire en région

Damien COUPLARD

Le Préfet de Martinique


Franck ROBINE

Lot 5 : calamité MATTHEW 131 Exploitants et Sociétés agricoles

Nom usager	N°SIRET	N°PACAGE	Montant versé	BAN	BIC
1 ABATORD RAPHAEL	42491443000014	972001512	2221,27	FR7616159052080001315084032	CMCIFR2A
2 ABDAS ERICK	42327266500013	972003326	2749,12	FR7619806000091214086400186	AGRIMQMX
3 ADELAIDE MARIE	48809719700013	972005599	1047,66	FR7616159052100001515974009	CMCIFR2AXXX
4 AGRISUDIESPERANCE	80366081200015	972007791	40895,23	FR7619806000014025289015914	AGRIMQMX
5 AMANT PIERRE	41947017400014	972001211	700,98	FR7619806000080092360500306	AGRIMQMX
6 ANACHARIS ANNIE	43360917900018	972003848	3113,82	FR7619806000012561497500163	AGRIMQMX
7 ANACHARIS JOCELYNE	41752908800011	972003335	3697,56	FR7619806002400000928800159	AGRIMQMX
8 APPOL ANDRE	34224460500016	972002544	915,72	FR7610107001910051091043633	BREDFRPPXXX
9 APPOL FELIX	34051774700028	972004332	4624,49	FR7613088090900187480000349	BNPAMQMXXXX
10 AUGUSTIN ALEX	40834498400013	972000129	4240,89	FR7619806000121129262800150	AGRIMQMX
11 AUGUSTIN CLAUDE	43267468700012	972003834	1617,72	FR5920041010200043114201744	PSSTFRPPFDF
12 AUGUSTIN JOSEPH	42491119600014	972002316	2858,62	FR7619806000010101831000157	AGRIMQMX
13 AUGUSTINE FRED	41797375700012	972000765	756	FR7619806000041319261200197	AGRIMQMX
14 BAKER HENRI	35230505600033	972001410	1383,51	FR7619806000130020168500103	AGRIMQMX
15 BAMARYL	39936230000028	972003142	142534,15	FR7619806000032560189000106	AGRIMQMX
16 BAN-HACKAERT	38402972400018	972002014	38458,53	FR7619806000031302441810134	AGRIMQMX
17 BANA SUD	42468401700017	972003559	28629,47	FR3940031000010000202921R02	CDCGFRPPXXX
18 BAPTE ALAIN	42491608800018	972005769	831,6	FR0520041010200108981U01795	PSSTFRPPFDF
19 BELHUMEUR JACKY	52922467700011	972004622	404,27	FR76198060000420002230616073	AGRIMQMX
20 BERTILLE EMMANUEL	41969859200013	972001207	18959,52	FR76198060000420197513700160	AGRIMQMX
21 BERTON THIERRY	819823303000022	972004068	1347,45	FR7613088091390225940006175	BNPAMQMXXXX
22 BILLARD FABRICE	44203429400011	972005416	4488,53	FR5620041010200074994B01713	PSSTFRPPFDF
23 BITIER JEAN	50135390800012	972005416	2889,35	FR7619806000122637341600178	AGRIMQMX
24 BONIFACE JEAN-FRANCOIS	42491429900013	972000766	403,2	FR7619806000040074900100144	AGRIMQMX
25 BORNE GEORGES	50278592600010	972006430	442,46	FR7619806000092587779800102	AGRIMQMX
26 CAFE RAYMOND	42491167500017	972001231	1211,57	FR7619806000011105301100126	AGRIMQMX
27 CAFEIERE	34865677800019	972004346	365121,14	FR7616159003520004075694519	CMCIFR2A
28 CALMO MAURICE	80223697600014	972007656	3897,6	FR7616159052030005073354054	CMCIFR2AXXX
29 CARLET EPIPHANE	42490997600013	972001784	362,85	FR7619806000090068233000136	AGRIMQMX
30 CLERENET LUC	40527297200028	972001390	1302	FR7619806000080160225010140	AGRIMQMX
31 COMA GEORGES	51010635400010	972003364	972,9	FR76198060000121340127000154	AGRIMQMX

32	COROSINE DENIS	48292318200018	972005572	1339,28	FR7619806000092649777800182	AGRIMQMX
33	COROSINE ERICK	42491641900015	972001152	2007,6	FR7619806000090069510600134	AGRIMQMX
34	DARIBO GILBERT	44879003000010	972005006	445,22	FR76198060000421125685000193	AGRIMQMX
35	DELEM DAVID	43528271000019	972003838	2058,26	FR7619806000094025406334966	AGRIMQMX
36	DESCAS DANIEL	34221488900012	972002066	13450,15	FR7619806000121129217200159	AGRIMQMX
37	DESCAS EUGENE	42491136000016	972001292	6703,8	FR7619806000120170939900128	AGRIMQMX
38	DESCAS FORTUNE	42491125300013	972001009	470,4	FR7619806000121129501500175	AGRIMQMX
39	DESCAS MAX	41523695900011	972003372	1957,2	FR7619806000122539083000152	AGRIMQMX
40	DESOUS MARIE	49288885400014	972005608	1482,33	FR7619806000092661599100166	AGRIMQMX
41	DEVAL JEAN	42491670800011	972003318	1302	FR7619806000011773968300159	AGRIMQMX
42	DUNON BENOIT	35034749800015	972003378	1680	FR7619806000080091805910178	AGRIMQMX
43	EARL CANIFRUTS	79977839400012	972007661	8101,09	FR7619806000124025258965343	AGRIMQMX
44	EARL CHARMINE BANANIERE	40289936300012	972002526	955,65	FR7610107006220075241179936	BREDFRPPXXX
45	EARL DOLEO	43234196400018	972003877	1535,93	FR7619806000122556835300146	AGRIMQMX
46	EARL DUCOUDRAY	75293908200018	972007374	697,2	FR7610107002580043903283943	BREDFRPPXXX
47	EARL SAREP	47972199500013	972005565	10950,82	FR7619806000012624009200215	AGRIMQMX
48	EARL SOC EXPLOITATION AGRIC DESI	43845519800020	972004003	60837,48	FR7619806000032565631700176	AGRIMQMX
49	EARL TENOS	43779841600016	972004364	772,8	FR7619806000042565322900176	AGRIMQMX
50	EARL TRAM	51875861000019	972007091	801,51	FR1920041010200222258W01740	PSSTFRPPDF
51	EARL VILBAN	43435579800019	972003900	420	FR7619806000042562432600197	AGRIMQMX
52	ELY-MARIUS LILANE	43784937500013	972003928	588	FR7619806000082557517100111	AGRIMQMX
53	EMONIDE LAZARE	47845374900010	972001972	840	FR7619806000010039447500155	AGRIMQMX
54	EUSTACHE ALBERTE	31759762300030	972005630	1137,49	FR7619806000090036611000136	AGRIMQMX
55	FINOLY DESIRE	399912481700020	972003944	1026,17	FR3220041010200052816V01759	PSSTFRPPDF
56	FLORENT GILBERT	42491162600010	972003391	394,8	FR7619806000040141425900271	AGRIMQMX
57	FONDI L'ETANG	40522199500021	972003361	3093,61	FR7619806000041337152500124	AGRIMQMX
58	FRANCOIS-SAINT-CYR C	43782179600012	972003392	344,4	FR7611315000010802075600629	CEPAFRPP131
59	GALONDE DENIS	43431930700014	972003861	813,21	FR7619806000091206495500286	AGRIMQMX
60	GLAUCUS GRATIEN	42327201200018	972000476	919,21	FR7619806000090178187100167	AGRIMQMX
61	GUILLAUME GHISLAINE	81133556100015	972007964	848,4	FR9120041010200220927Z01711	PSSTFRPPDF
62	HABITATION COCOTTE	38402695100010	972003970	18107,75	FR7619806000032592620900151	AGRIMQMX
63	HABITATION EYMA SARL	38259312700014	972001252	125768,4	FR7619806000031203294810194	AGRIMQMX
64	HABITATION GRAND SUD	79521447700015	972007596	18630,96	FR7619806000034025252160928	AGRIMQMX
65	HABITATION LE VERGER SARL	44434945000015	972004716	133113,6	FR76130880909000448830001736	BNPAMQMXXXX
66	HABITATION PETITE GRENADE	39748338900011		125784,25	FR7619806000032592617900135	AGRIMQMX

67	HABITATION RIVIERE MONSIEUR	43290045400013	972003588	31561,31	FR7619806003102557360800160	AGRIMQMX
68	HARTOCK NORBERT	43107049500015	972001641	562,8	FR7616159052070002032870176	CMCIFR2AXXX
69	HERTIERS CRASSOUS DE MEDEUIL	41015152600010	972000730	363543	FR7619806000030076902900190	AGRIMQMX
70	JALTA GUY	32309556200027	972000138	403,2	FR7616159052080002037990112	CMCIFR2A
71	JEAN-LOUIS CHRISTIAN	41202219600015	972001347	3273	FR7619806000420093256600152	AGRIMQMX
72	JOACHIM-ARNAUD MARIE	33038386000013	972001329	360,33	FR7619806000090110625200166	AGRIMQMX
73	JOSEPH-PAULINE EDMOND	434444415400018	972002302	890,96	FR7619806000091329490300105	AGRIMQMX
74	KIAYILOUCA ERIC	32343646900015	972001121	432,88	FR7619806000040073277000114	AGRIMQMX
75	LABONNE ALBERT	42327184000013	972001791	2168,22	FR7619806000090165909000217	AGRIMQMX
76	LABONNE LEON	42491128700011	972000387	19634,78	FR7619806000421756510300169	AGRIMQMX
77	LAUHON LEON	42327297000017	972001352	1757,5	FR7619806000422574893900179	AGRIMQMX
78	LAVAU LUCIEN	42327210300015	972001419	618,07	FR7613088091040423890006750	BNPAMQMXXXX
79	LESBO ERNEST	35273309100016	972000726	579,6	FR7619806000120071972200129	AGRIMQMX
80	LIEGE MARYSE	43824650600010	972003432	3020,78	FR7616159052060002025310108	CMCIFR2AXXX
81	LOUISON PAUL	33042114000014	972000737	1711,19	FR7619806000120170550410111	AGRIMQMX
82	MAC KARINE	81456156900017	972007963	2100	FR7619806000092576689900197	AGRIMQMX
83	MACAO FELIX	42329540100016	972001337	423,23	FR7611315000010484285978639	CEPAFRPP131
84	MARIE-FLOLINE DANIEL	34844594100019	972001395	490,73	FR7619806000080092782100136	AGRIMQMX
85	MARIE-LUCE ROGER	40083211900012	972002125	966	FR7619806000080161702800193	AGRIMQMX
86	MATHAR VICTOR	42491650000012	972001712	604,8	FR7616159052080002002344067	CMCIFR2A
87	MAXIMIN NADINE	47983928400011	972005007	1848	FR0820041010200174013F01742	PSSTFRPPDF
88	MEDELICES PLACIDE	42491004000015	972000727	1328,3	FR7619806000120077684000121	AGRIMQMX
89	MONTLOUIS SERGE	43391159100017	972001226	2164,21	FR7619806000011218983900139	AGRIMQMX
90	MUDARD ULYSSE	38013248000019	972003465	6800	FR7619806001902506125900152	AGRIMQMX
91	NARCISSE EMILIEN	33335014800024	972000444	361,2	FR7619806000121208530800122	AGRIMQMX
92	NERO JEAN	42327288900019	972001488	2968,31	FR7619806000040071235300173	AGRIMQMX
93	NIVORE ALAIN	41990346300018	972003922	789,6	FR7619806001902520268500152	AGRIMQMX
94	NOLLET MICHEL	43923630800011	972003474	748,75	FR7619806000121758828600134	AGRIMQMX
95	NOUVELT GUY	41425296500010	972003476	6061,33	FR7619806000420049516600157	AGRIMQMX
96	ORVILLE THIERRY	48000195700012	972003481	890,4	FR7619806000081136567600162	AGRIMQMX
97	PAM JOCELYN	38325060200018	972000408	2457,02	FR7619806000041300392500140	AGRIMQMX
98	PAQUEMAR SARL	39945028700012	972003930	16713,39	FR7610107001670071067442922	BREDFRPPXXX
99	PARNASSE SARL	39272348200015	972002356	27378,56	FR7619806000031313820000150	AGRIMQMX
100	PAUL-JOSEPH NINOTTE	38300690500012	972000796	1747,2	FR7619806000120071756800183	AGRIMQMX
101	PAUL-JOSEPH THOMAS	42327388700012	972000690	389,7	FR7619806000120071405400126	AGRIMQMX

102	PAULIN JUSTIN	33210418100018	972001439	596,39	FR7616159052100001122844067	CMCIFR2AXXX
103	PAVILLA GERMAIN	40475997900010	972003488	596,4	FR7619806000040141874200224	AGRIMQMX
104	PIDERI MACAIRE	41759501400016	972001913	2555,68	FR7610107001900083502748487	BREDFRPPXXX
105	PLOMAT LEON	42327166700010	972002537	4383,09	FR7619806000121323401300145	AGRIMQMX
106	PRIVAT JOEL	38538734500015	972003311	1389,51	FR7619806000091119094900131	AGRIMQMX
107	PROMITOR JEAN-LOUIS	42327003200018	972001196	2980,48	FR7619806000090100257000146	AGRIMQMX
108	RANSAY FREDERIC	48909778200028	972006438	2500,23	FR7619806000122526506700183	AGRIMQMX
109	RAPHAEL ARMAND	44140467000016	972004360	827,99	FR7619806000091121001000183	PSSTFRPPFDF
110	SAINTE-ROSE-FANCHINE DANIEL	37901075400016	972003863	1604,69	FR7619806000091121001000183	AGRIMQMX
111	SARL A CAPITAL VARIABLE SOBI	50370011400013	972006410	1016,4	FR7619806000080001867922816	AGRIMQMX
112	SARL EXPLOIT AGRICOLE PETIT MORN	41800725800019	972003583	272074,32	FR7619806000032592619500150	AGRIMQMX
113	SARL LA FERME DU MORNE CAPOT	78851967600019	972007788	11743,43	FR76101070038000083702366593	BREDFRPPXXX
114	SARL LA RICHARD	35085685200024	972005041	546	FR7619806000030121486100136	AGRIMQMX
115	SARL LORE	80865505400019	972007970	14301,2	FR7619806001904025301760237	AGRIMQMX
116	SARL RIFA	48457650900026	972005803	2281,85	FR761980600012644974900107	AGRIMQMX
117	SARL SOMOBAN	49107427400011	972005047	12929,7	FR7618079067710000049030007	SOGEFGPMAR
118	SARL VALLEE DU LORRAIN	45275799000018	972005047	6546,96	FR76101070038000023300469309	BREDFRPPXXX
119	SCEA LES FIGUIERS	44497191500012	972004789	3520,2	FR7619806000062605937100167	AGRIMQMX
120	SEVERINE MARIE-ALBERT	35237798000029	972003045	4835,39	FR7619806000012538325600164	AGRIMQMX
121	SINAISE JULIUS	47925636400015	972005038	1545,6	FR76101070025800063903663212	BREDFRPPXXX
122	SOCIETE AGRICOLE PERINELLE SARL	45258526800017	972005044	2153,72	FR7619806000062623308800194	AGRIMQMX
123	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANT	41807257500016	972003595	8980,22	FR7619806000012515660800160	AGRIMQMX
124	SOCIETE NOUVELLE DES PLANTATIONS	81384351300017	972007969	115351,77	FR7619806000034025372400770	AGRIMQMX
125	SYLVESTRE ALAIN	44244407100017	972003935	924	FR7619806002401137786000296	AGRIMQMX
126	TANASI DOMINIQUE	47983965500013	972003512	478,46	FR7611315000010495277584370	CEPAFRPP131
127	TATLOT ALAIN	42225394800018	972003093	319,2	FR7619806000121213912200169	AGRIMQMX
128	VERTUEUX JEAN	49498868600015	972005787	1445,27	FR6420041010200164751N01743	PSSTFRPPFDF
129	VICTOIRE FRED	35153975400033	972006914	659,19	FR7611315000010404826670805	CEPAFRPP131
130	VILDEUIL JOSEPH	39010433900010	972001179	10147,2	FR7619806000040140019300264	AGRIMQMX
131	YALA ERICK	42327194900012	972001717	850,96	FR7619806000011218688000184	AGRIMQMX

2 230 292,00

DEAL

R02-2017-11-15-003

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
DE MARCHANDISES AU NOM DE CHAUVET
JONATHAN.

PREFECTURE DE MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment son article R.3211-13 ;

Vu la cessation d'activité de l'entreprise CHAUVET Jonathan N°SIREN : 497 953 190 à compter du 31 décembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Arrête :

Article 1 : Est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique l'entreprise CHAUVET Jonathan N° SIREN 497 953 190 domiciliée ; Appt 121 Chateauboeuf Bât D19, cité Montgéralde 97200 FORT DE FRANCE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le 15 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2017-11-15-002

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIERS DE
MARCHANDISES AU NOM DE LALYRE PIERRE

PREFECTURE DE MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N°

**portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment son article R.3211-13 ;

Vu la cessation d'activité de l'entreprise LALYRE Pierre N°SIREN : 393 536 123 à compter du 30 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Arrête :

Article 1 : Est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique l'entreprise LALYRE Pierre N° SIREN 393 536 123 domiciliée ; Presqu'île 97212 SAINT JOSEPH.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le 15 NOV 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL

R02-2017-11-15-004

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER ET RADIATION AU REGISTRE DES
ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS DE MARCHANDISES AU NOM DE LA
STE MARTINQUAISE DE TRANSPORT DE
MATERIELS DIVERS ROBERT TRANS.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2017-11-06-011

Subdélégation concernant la gestion des patrimoines privés

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex

Fort de France, le 06 novembre 2017

Subdélégation concernant la gestion des patrimoines privés

Le Préfet de la Martinique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique n° R02-2017-07-19-023 du 19/07/2017 de délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique,

Décide :

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Guylaine ASSOULINE, Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° R02-2017-07-19-023 du 19/07/2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique, est subdéléguée à :

- M François CHERTIER administrateur des Finances Publiques responsable de la mission patrimoine de l'Etat.
- M Bernard PUICHAUD, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable de la mission patrimoine de l'Etat.
- Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, inspectrice divisionnaire adjointe au responsable de la mission patrimoine de l'Etat.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M Bernard PUICHAUD ou Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU, la même délégation sera exercée par Mme Magaly ACHY, inspectrice des Finances Publiques.

Art. 3. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

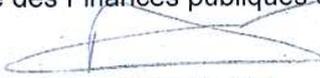
Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 06 novembre 2017

Pour le Préfet,

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique



Guylaine ASSOULINE

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2017-11-06-010

Subdélégation de signature pour l'activité domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA MARTINIQUE

Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE FRANCE Cedex

Fort de France, le 06 novembre 2017

Subdélégation de signature pour l'activité domaniale

Le préfet de la Martinique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2017-07-19-022 en date du 19 juillet 2017 accordant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique,
Décide :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Guylaine ASSOULINE, Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique, par l'article 1^{er} de l'arrêté R02-2017-07-19-022 du 19 juillet 2017 est subdéléguée à :

– M François CHERTIER administrateur des Finances Publiques adjoint responsable de la mission patrimoine de l'Etat

– M Bernard PUICHAUD, inspecteur divisionnaire adjoint du responsable de la mission patrimoine de l'État

– Mme Claire RENE DIT ROUSSEAU inspectrice divisionnaire adjointe du responsable de la mission patrimoine de l'État

Art. 2. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 06 novembre 2017

Pour le Préfet,

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique



Guylaine ASSOULINE

DRJSCS

R02-2017-11-14-002

Arrêté portant composition de la Commission
d'information et de sélection d'appel à projet social

Arrêté portant composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE

Arrêté N°

Portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social

Le Préfet de la Martinique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-6 et L. 315-2 ;

Vu le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 modifiant le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2014 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant appel à projet en vue de l'autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-05-19-004 du 19 mai 2017 portant avis d'appel à candidature auprès de représentants associatifs pour siéger en qualité d'usagers à la commission d'information et de sélection des projets sociaux relevant de la compétence exclusive du préfet de la Martinique ;

Considérant les résultats infructueux de l'appel à candidature suvisé;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet, une commission d'information, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

La commission de sélection des appels à projets chargée de formuler un avis sur les projets de création des services sociaux mentionnés au I de l'article L313-1-1 est composée comme suit :

1 - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

a) Représentants institutionnels

Monsieur Préfet de la Martinique - Président de la commission
ou son représentant.

Madame la Directrice de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale
ou son représentant.

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques
ou son représentant.

Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 972.
ou son représentant.

Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 FORT DE FRANCE CEDEX - tél. 05 96 39 36 00 - Fax 05 96 71 40 29

b) **Représentant d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :**

Madame Kalthoum BENM'BAREK, Directrice de l'Association pour le Logement Social.
Madame Céline CASIMIR, Directrice adjointe de l'Association pour le Logement Social - Suppléante.

c) **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**

Madame Marguerite BOURGEOIS, Présidente de l'Association LA MYRIAM.
Monsieur André JACCOULET, Vice-Président de l'Association LA MYRIAM - Suppléant.

Monsieur Paul GAVAL, Vice-Président de l'Union Départementale des Associations Familiales.
Monsieur Erick VALERE, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales - Suppléant

d) **Représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire ou de la protection de l'enfance :**

Monsieur Hubert HANSENNE, Président du Conseil Départemental d'Accès aux Droits.
Madame Micheline VIRGAL, Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Accès aux Droits - Suppléante

II - MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

a) **Représentants des unions, fédérations ou groupement représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le préfet :**

Monsieur Charles CELENICE, Président de l'Union Régionale des Associations du Secteur Social.

Madame Mirille LEBON, Représentante de l'Association des Directeurs d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

b) **Personnalités qualifiées**

Docteur Alex BOTTIUS, Médecin psychiatre de l'Etablissement Public Départemental de Santé Mentale « Maurice DESPINOY ».

Madame Jeanne-Émérante DEFOI, Présidente du comité de l'Union Régionale des Associations Agréées du Système de Santé Martinique dénommée « France Assos Santé Martinique ».

c) **Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet sur la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.**

Monsieur Henri CAGE, Représentant de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI).

Madame Jenny STEPHANIE-VICTOIRE, Représentante de l'Association des Aidants Familiaux.

d) **Représentants des services technique, comptable ou financier de la DJSCS désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :**

Monsieur Hervé NORTON, Chef Pôle de la Cohésion Sociale.
Madame Marie-Yolande MACABRE, Chargée de la tarification et de l'autorisation des services tutélaires.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission avec voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 3 - Les membres avec voix consultative ne sont désignés que pour l'appel en cours, ouvert en 2017, en vue de la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Leur mandat n'est pas renouvelable.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort de France, le

Le Préfet

14 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2017-11-14-001

Arrêté portant déclaration de sinistre du Département de la
Martinique.

Arrêté portant déclaration de sinistre du Département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées à l'ouragan Maria.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la
Forêt

Service Agriculture et Forêt

Arrêté portant déclaration de sinistre du Département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées à l'ouragan Maria

Le Préfet de la Martinique

- VU la loi n° 2010 – 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;
- VU les articles L 361-1 à 21 et D 361-1 à 52 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural et de la pêche maritime précisant les dispositions particulières à l'Outre-Mer en matière de calamités agricoles ;
- VU le décret N°56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et les zones dans lesquelles sont survenues les calamités agricoles publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU l'arrêté n° R02-2017-07-19-019 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'administration générale ;
- VU l'avis du Comité départemental d'expertise réuni en séance du 19 octobre 2017 ;
- VU la décision du Ministère des Outre-Mer en date du 31 octobre 2017 autorisant l'intervention du fonds de secours au profit des exploitations agricoles de Martinique suite à l'ouragan Maria,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du fait des dommages causés par l'ouragan Maria le 18 septembre 2017, au sens des articles L 361 – 1 à 21 et des articles L 362 - 1 à 26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont déclarées sinistrées les productions agricoles et les communes listées ci-dessous :

Objet	Spécifications retenues	Communes concernées
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none"> Banane export Banane créole Arboriculture : toutes cultures Maraîchage : toutes cultures Vivrier : toutes cultures Ananas Horticulture florale 	Ajoupa-Bouillon Basse-Pointe Carbet Fonds Saint-Denis Fort de France Grand-Rivière Gros-Morne Lorrain Macouba Marigot Morne-Rouge Morne-Vert Prêcheur Saint-Joseph Saint-Pierre Sainte-Marie Trinité
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none"> Banane export Banane créole Arboriculture 	
Autres pertes de fonds sur biens non assurables	<ul style="list-style-type: none"> Tonnelles de christophines et maracudjas Terrassement de masse suite à ravinements 	
	<ul style="list-style-type: none"> Traces 	

ARTICLE 2 :

Les pertes de récoltes causées par la tempête Maria sur la production de canne et miel seront évaluées en 2018.

Si les niveaux de pertes constatés sont suffisants au regard des seuils définis dans la circulaire du 11/07/2012 susvisée, un arrêté complémentaire de déclaration de sinistre sera pris pour ces productions.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le



Le Préfet

Franck ROBINÉ

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-11-13-005

ARRETE COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR
PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE

Examen professionnel IPCSR qui se déroulera le mardi 14 novembre 2017

ROUTIERE - 2EME CLASSE



PRÉFET DE MARTINIQUE

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'IMMOBILIER**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N°

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE –
2ème CLASSE Session 2018**

Le Préfet de la Martinique

VU le code de la route ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère de l'intérieur, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2004- 1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2ème classe ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2017 autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe ;

RUE VICTOR SEVERE -BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX – TELEPHONE 0596 39 36 00 – TELEX 912650 MR
TELECOPIE : 0596 71 40 29 – E MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

VU l'arrêté du 28 septembre 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe - session 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité d'un examen professionnel d'inspecteur au permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe – session 2018 -
le mardi 14 novembre 2017 de 08h00 à 11h00 à la Préfecture de la Martinique – Bâtiment Erignac – Salle de formation niveau 2- rue Louis Blanc à Fort-de-France.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente : Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;

Membres :

- Madame Gina RAVAUD, Secrétaire administratif de classe supérieur, chef de la section carrières au bureau des ressources humaines

- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale, chargée de la gestion du personnel, du recrutement et des concours, au bureau des ressources humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

13 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2017-11-15-001

Arrêté portant autorisation d'une course cyclsite intitulée
- La Cycl'O Robert

course, cycliste, cycl'o Robert, Robert, Fewoss

**SOUS-PREFECTURE
DE LA TRINITE**
Service réglementation générale

**ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE CYCLISTE INTITULEE
« LA CYCL'O ROBERT »**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité et de Saint Pierre

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32.

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3322-2 et L 3322-6.

VU le Code des sports, notamment ses articles L321-1, L321-2 et L 331-9 à L 331-12 et R322-6.

VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code des sports et portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral DLAL/BRE .n° R02-2017-08-31-004 du 31/08/2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité et de Saint-Pierre,

VU la demande d'autorisation formulée le 1^{er} septembre 2017 par le président de l'association Fewoss pour l'organisation d'une course cycliste le dimanche 19 novembre 2017,

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de AXA France IARD , sous le n° de police responsabilité civile sous les numéros 7275462604 et 7349932704 présentée par les organisateurs de la manifestation et couvrant la période du 01/01/2017 au 01/01/2018,

VU l'avis favorable émis par le maire du Robert en date du 7/11/2017

VU l'avis favorable émis par le maire du Vauclin en date du 25/10/2017

VU l'avis favorable émis par le maire de Sainte-Luce en date du 7/11/2017

VU l'avis favorable émis par le maire de Rivière Pilote en date du 10/11/2017

VU l'avis favorable émis par le maire de Riviere-Salée en date du 13/11/2017

VU l'avis favorable émis par le maire du François en date du 31/10/2017

VU l'avis favorable émis par le maire de Ducos en date du 15/11/2017

VU l'avis favorable émis par le Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique en date du 7/11/2017 ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Sous-préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Le président de l'association Fewoss est autorisé à organiser une course cycliste intitulée «LA CYCL'O ROBERT » le dimanche 19 novembre 2017 de 6h30 à 13h sur le territoire des communes du Robert, Vauclin, Sainte-Luce, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Lamentin, François, Ducos empruntant le parcours, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre l'attache des services municipaux des villes concernées et assurer l'information préalable des riverains et des usagers de la route par voie de

presse, écrite, parlée, et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de cyclisme .

ARTICLE 4 : Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront encadrer de manière efficace les 140 participants prévus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite, sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.

Ils devront, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, et s'assurer notamment :

- de la réalisation d'une ultime reconnaissance de l'itinéraire avant le début de l'épreuve,
- du passage d'un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux annonçant la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- de la mise en place d'une signalisation appropriée pour garantir la sécurité routière,
- de la protection de l'ensemble des obstacles fixes à l'intérieur des courbes, des têtes d'ouvrages, des panneaux de signalisation, des supports électriques et téléphoniques et de tout autre éléments pouvant représenter un danger potentiel pour les coureurs. **Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage devront être récupérés en fin de course.**
- de la mise en place d'un balisage spécifique et évolutif en fonction de la progression de la manifestation,
- d'une priorité de passage accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement de l'épreuve et des enjeux de la sécurité routière,
- d'un encadrement efficace des participants et de la garantie de la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,
- du respect des horaires de début et de fin de course.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule « balai », portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course » et qui fermera la marche.

ARTICLE 5 : Des barrières de protection seront assemblées de part et d'autre de la zone d'arrivée, pour éviter tout débordement du public sur la chaussée, mais également sur les zones dangereuses du circuit, notamment à l'extérieur des virages. **Tout débordement de spectateurs sur la chaussée ou dans les zones interdites ne pourra être toléré et donnera lieu à l'arrêt momentané ou définitif de la manifestation.** Ainsi, la direction de la course devra être attentive au comportement du public et l'obliger à occuper les espaces qui lui sont réservés.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront solliciter un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que des villes concernées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra respecter rigoureusement ses engagements par rapport au dossier administratif déposé en sous-préfecture, à savoir :

- organiser la mobilité des 13 signaleurs à pied (liste nominative ci-annexée) et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs.
- donner des consignes précises aux signaleurs qui souvent ne les connaissent pas.
- munir les signaleurs de moyens de communication performants (téléphone portable, talkie-walkie et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident en temps réel en lien avec la direction de course,
- anticiper le passage des coureurs pour que la circulation soit arrêtée quelques minutes avant leur passage, et qu'aucun automobiliste ne se retrouve au milieu du dispositif pour éviter de mettre en danger les coureurs et les spectateurs.

Les signaleurs devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points pendant le passage des coureurs. **Ils seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course », d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux,**

panneaux...). En possession d'une copie du présent arrêté ils auront pour mission d'informer les usagers de la route en assurant la priorité de passage qui s'y attache. Dans le cadre de cette priorité, ils pourront être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation,

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront mettre en place un dispositif pour **s'assurer que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la manifestation, car la circulation reste ouverte en sens inverse.** Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, d'une ambulance, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin. **Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.**

L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés. **En cas d'incident, l'organisateur devra prévoir le libre accès à la manifestation pour toute intervention de secours et de sécurisation ainsi qu'une procédure d'arrêt d'urgence** notamment.

De plus, **tout incident grave de course ou toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, doivent faire l'objet d'un signalement au Préfet (service DJSCS copie sous-préfecture) dans les 48 heures qui suivent.** Dans ce cadre, le certificat médical de la personne accidentée est joint au signalement.

ARTICLE 10 : **La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite au départ, à l'arrivée, à proximité et tout le long du parcours** (la bière est une boisson alcoolisée).

ARTICLE 11 : L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée ou dans la nature et tout particulièrement sur les points de ravitaillement.

La course se déroulant en partie sur les sites protégés par le Conservatoire du Littoral, il conviendra de respecter les points suivants :

- aucune nuisance sonore ne sera tolérée (sonorisation, cris de supporters ou de coureurs, instruments sonores, ...) en milieu naturel ;
- pas de point de ravitaillement en milieu naturel ;
- sensibilisation de l'ensemble des participants et accompagnants aux enjeux de protection sur ces sites naturels fragiles ;
- pas de balisage par peinture ;
- état des lieux après la manifestation réalisé avec le questionnaire, le Parc naturel de Martinique ;
- remise en état du site (évacuation rubalise, déchets divers issus de la manifestation) dans les 48 h après la course.

ARTICLE 12 : Les organisateurs devront prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

ARTICLE 13 : Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non-respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

De même l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout autre moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

ARTICLE 14 : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1500 € maximum et 3000 € en cas de récidive, cf article R 331-17-2 alinéa 2 du code du sport).

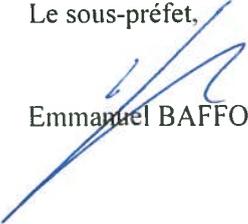
*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITE CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sptrinite-manifestations-sportives@martinique.pref.gouv.fr*

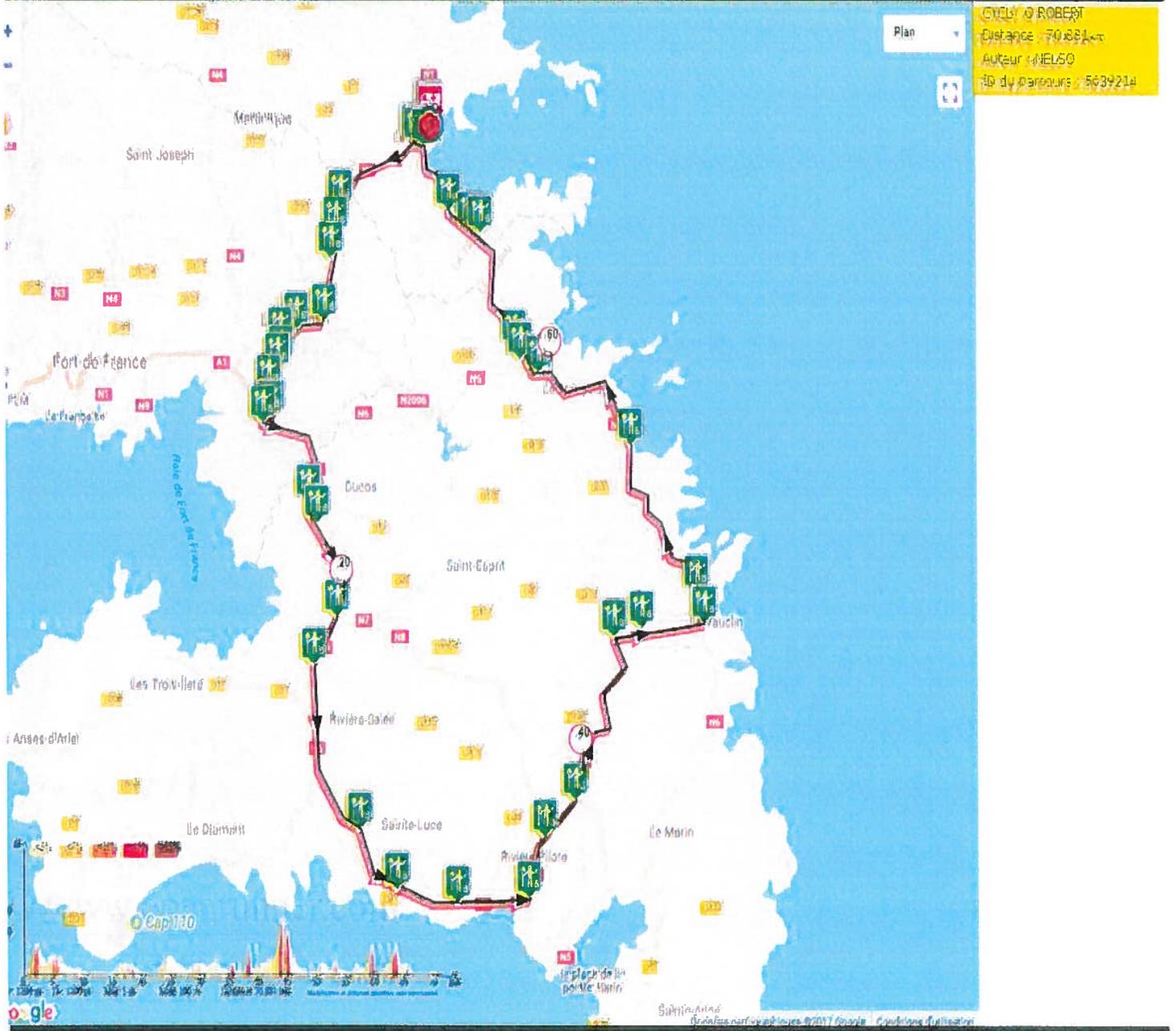
Page 3/4

ARTICLE 15 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture,
Le Président du Conseil Exécutif de la collectivité territoriale de Martinique,
Les Maires du Robert, Vauclin, Sainte-luce, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Lamentin, François, Ducos,
Le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Martinique,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DJSCS)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Trinité, le 15 NOV 2017
Le sous-préfet,


Emmanuel BAFFOUR



15 NOV 2017



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât. T – Esc. 3 – Porte. 2 // BP n° 1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com



LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2017

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatras 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200 Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin



15 NOV 2017

